

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DVD 140 - DF 52 Signature avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF) d'un protocole d'accord relatif à la restitution de biens immobiliers et divers autres points

M. Denis BAUPIN et M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu les lois du 5 avril 1884 et du 15 juin 1906 organisant les compétences des communes pour la distribution d'énergie et instituant la concession comme mode de gestion ;

Vu la loi n°46-628 du 8 avril 1946 nationalisant la production, le transport, la distribution et l'exportation du gaz et de l'électricité ;

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1411-12 ;

Vu le traité de concession du 30 juillet 1955 entre la Ville de Paris et EDF/ERDF modifié par ses avenants 1 à 6 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 27 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 29 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 28 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Denis BAUPIN, au nom de la 4e Commission et par M. Bernard GAUDILLÈRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions du protocole d'accord entre la Ville de Paris et Electricité Réseau Distribution France (ERDF) relatif à la restitution de biens immobiliers et divers autres points sont approuvées.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un protocole d'accord avec Electricité Réseau Distribution France relatif à la restitution de biens immobiliers et divers autres points, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes seront constatées au chapitre 77, article 778, rubrique 820, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.